

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :
Lundi 24 février 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 19h00, les membres du conseil municipal de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thomas BARNERIAS, maire.

Date de convocation: 18/02/2025.

Étaient présents Mmes Eliane AUBERGER, Monique CHOMETTE, Sylvie CLEMENCON, Florence HENRY, Arlette RELIER ; Mrs Thomas BARBAT, Thomas BARNERIAS, Pierre CABUT, Romain PIREYRE, Rémy SOLER, Nicolas VAUCHEL.

Absents : Mmes Monique BREUIL, Yvette DA SILVA, Tiphaine FLORES et Raymond CHEMISSER

Procurations : Mme Tiphaine FLORES, excusée, avait donné procuration à M. Thomas BARNERIAS
Mme Yvette DA SILVA, excusée, avait donné procuration à Mme Monique CHOMETTE

M. Rémy SOLER a été élu secrétaire de séance

Compte rendu de délégations aux EPCI et Associations

❖ Néant

Délégations au maire:

❖ Néant

Ordre du Jour:

Ajout à l'ordre du jour : Avenant à la convention entre les communes de la circonscription éducation nationale de Thiers et la communauté de communes TDM dans le cadre du RASED

Adoption procès-verbal des séances du 20 janvier 2025

Le conseil municipal a approuvé les procès-verbaux à l'unanimité.

Votants: 13

Abstentions:0

Pour: 13

Contre : 0

1. Convention tripartite d'engagement du collaborateur occasionnel du service public pour le réseau des médiathèques de TDM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 12 de loi no. 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200715-05 du 15 Juillet 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau Communautaire ;

Vu la modification statutaire de la Communauté de Communes TDM adoptée le 30 novembre 2021 et la prise de compétence « La gestion du système d'information documentaire et l'animation du réseau des lieux de lecture publique du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de TDM n° 20220322-60 du 22 mars 2022 approuvant la signature d'un Contrat Territoire Lecture ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de TDM no. 20231130-26 du 30 novembre 2023 approuvant le projet de structuration du réseau des lieux de lecture ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de TDM no. 20231214-01 approuvant la signature de la convention pour la plateforme départementale de services numériques mutualisés MediaDôme.

Sur l'ensemble des quinze médiathèques du réseau, seule la Médiathèque Maurice Adevah-Pœuf ne compte pas de bénévoles pour soutenir le fonctionnement quotidien. Peu de communes ont aujourd'hui une convention signée avec les bibliothécaires bénévoles.

La convention proposée se fonde sur les recommandations de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Elle a fait l'objet d'une co-rédaction lors de réunions de travail avec des bibliothécaires professionnels et bénévoles du réseau.

Elle vise à clarifier les droits et les devoirs des contractants : intercommunalité, commune, collaborateur (bénévole). Au-delà du rappel des principes du service public auxquels les collaborateurs sont tenus, elle vise surtout à reconnaître l'implication forte de ces personnes (assurance, défraiements). C'est ainsi moins un outil de formalisation qu'un outil de reconnaissance.

Chaque commune doit délibérer sur cette convention.

Un délai sera fixé pour que la convention soit signée par l'ensemble des bibliothécaires.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'engagement du collaborateur occasionnel pour toute personne engagée dans une médiathèque du réseau Le Fil ;
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

2. Objet : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Le maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 30 septembre 2024 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET UN AVIS CONFORME** au projet d'arrêté préfectoral ;

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

3. Avis sur le permis de construire 063 138 24 T0003 : projet BORALEX

En application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement et de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, tout dossier soumis à évaluation environnementale est transmis pour avis aux collectivités territoriales intéressées par le projet,

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Puy-De-Dôme en date du 6 février 2025,

Vu le permis de construire N°063 138 24 T0003 déposé le 2 décembre 2024 en mairie de Dorat,

Considérant que le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et que l'installation projetée est d'une puissance supérieure à 1 MW,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol présenté dans le permis de construire N° 063 138 24 T0003

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

4. Attribution de subvention aux associations communales

La commune de Dorat souhaite apporter son soutien financier aux associations communales pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Lors de la dernière réunion avec toutes les associations Doratoises, les élus ont décidé d'apporter leur soutien financier en indemnisant chaque association, à sa demande, à hauteur des frais de SACEM supportés l'année précédente.

Elle le fait sur la base des justificatifs reçus en mairie.

Pour l'année 2024,

L'amicale laïque a présenté des factures pour un montant de 366,27 €

Dorat animation a présenté des factures pour un montant de 167,80 €

Il est donc proposé d'attribuer le remboursement des frais SACEM sous forme de subvention, soit pour l'amicale laïque un montant de 366,27 € et un montant de 167,80 € pour Dorat Animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder les subventions tels que proposées ci-dessus,

- de préciser que la dépense en résultant, d'un montant total de 534.07 €, au titre de l'exercice 2025, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante),

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

5. Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du Budget 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2024: 209 475 € (*hors chapitre 16 remboursement emprunt et RAR 2023*)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 52 368,75 euros, soit 25% de 209 475, 00 euros.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 16 368.75 €

- 16 368.75 euros au compte 203

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 16 000 €

- 14 000 euros au compte 2135
- 2 000 euros au compte 2183

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 20 000 €

- 20 000 euros au compte 231

Le conseil après en avoir délibéré à la majorité :

- AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 52 368.75 euros, tels que répartis ci-dessus.
- PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

6. Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, Afin de répondre aux exigences de la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur. Ce poste sera pourvu en interne.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste rédacteur permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire général de mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ approuve la création du poste de rédacteur territorial comme décrit ci-dessus;
- ❖ dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquences;
- ❖ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- ❖ charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

7. Avenant à la convention entre les communes de la circonscription éducation nationale de Thiers et la communauté de communes TDM dans le cadre du RASED

Pour rappel :

Les coûts de fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) sont répartis entre l'Etat pour la rémunération des personnels et les collectivités pour les dépenses de fonctionnement, conformément au code de l'éducation.

Les Communes de la circonscription de Thiers, comprenant les secteurs de Lezoux, Thiers et Puy-Guillaume, ont fait le choix de se regrouper. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes TDM est l'instance de gestion administrative et comptable du RASED sur cette circonscription.

Vu la convention signée entre la Communauté de Communes TDM et les communes de la circonscription de Thiers pour définir les modalités de fonctionnement et de financement du RASED.

Vu le Comité de pilotage du RASED, réuni le 17 janvier 2025, il est proposé une hausse de la participation des communes au financement du RASED sur la part « fonctionnement du RASED », qui passerait de 2 à 3 € par élève pour tenir

compte de l'inflation et des besoins croissants. Un changement de gouvernance a également été acté pour ouvrir le Comité de pilotage à l'ensemble des Maires des communes membres du RASED.

Aussi, il convient d'établir un avenant à la Convention initiale signée entre la Communauté de communes TDM et la Commune de Dorat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** l'avenant à la convention initiale, ci-annexée ;
- **autorise** M. le Maire à le signer.

Votants: 13

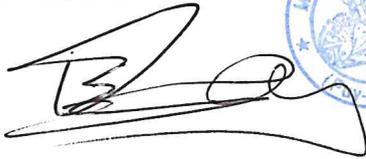
Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

Questions / informations diverses :

Le Maire
Thomas BARNERIAS



Le Secrétaire
Rémy SOLER



